

**Rapport n°2 :****Convention CNRS - UBFC**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Dominique GREVEY – Président d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	Véronique BOURHIS Directrice générale des services
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	10 décembre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

Les établissements membres d'UBFC souhaitent porter, ensemble, une politique scientifique ambitieuse et en confient sa mise en œuvre à UBFC. C'est ainsi que les relations avec les organismes nationaux de recherche font l'objet d'une attention particulière et ont vocation à se renforcer.

Dans ce cadre, le CNRS et UBFC, pour l'ensemble des établissements concernés (uB, UFC, UTBM, ENSMM et Agrosup) réaffirment leur partenariat scientifique et leurs domaines scientifiques partagés à travers la convention quinquennale 2017-2022 présentée en annexe et qui sera signée à Besançon le 15 décembre prochain.

545 chercheurs et enseignants-chercheurs et 368 personnels BIATSS sont impliqués dans les 21 structures de recherche concernées : 14 Unités mixtes de recherche (UMR), 2 Equipes mixtes de recherche (EMR), 4 Unités d'appui à la recherche (EAR) et 1 Fédération de recherche (FR).

Le CNRS est particulièrement engagé sur le site, notamment en étant membre du consortium de l'I-SITE BFC, en étant impliqué dans les LabEx ACTION et FIRST-TF, et dans 6 projets d'EquipEx dont 2 nationaux. Les champs disciplinaires prioritaires pour le partenariat entre le CNRS et UBFC sont les « mathématiques », les « sciences de la matière, de l'information, sciences pour l'ingénieur et énergie », les « sciences et l'ingénierie du vivant, de la santé et leurs interfaces », les « sciences de l'univers, de la terre et de l'environnement », les « territoires, patrimoines et sociétés ».

Au-delà de ces champs disciplinaires prioritaires, les partenaires souhaitent progresser sur des sujets transverses tels que la simplification des pratiques.

**Annexe 1 : Convention CNRS – UBFC**

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la convention CNRS/UBFC présentée en annexe de ce rapport.**

**CONVENTION**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

**ET LE CNRS**

**2017-2022**

**L'Université Bourgogne Franche-Comté**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements prévue au 4° de l'article L.711-2 du code de l'éducation et régi par les articles L.718-7 et suivants du même code ;  
dont le siège est, 32, Rue de l'observatoire, 25 000 BESANÇON,  
représentée par son Président, Monsieur Dominique GREVEY,  
Ci-après dénommée « **UBFC** » ;

Et

**Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,  
dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16,  
représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT.

L'UBFC et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

## PRÉAMBULE

La présente convention a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée sur le site Bourgogne Franche-Comté (BFC), sur laquelle s'appuie le partenariat entre les Parties notamment leur collaboration au sein des unités listées en Annexe 1, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités visées à l'Annexe 1a qui ont pour seules tutelles les Parties. UBFC garantit le respect des dispositions de la présente convention par ses établissements membres (ci-après désignés « EM »).

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles principales les Parties signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour trouver un accord au bénéfice des unités concernées visées à l'Annexe 1b.

## 1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

L'UBFC est une université à large spectre thématique. La recherche est organisée en sept (7) pôles : Sciences Fondamentales, Appliquées et Technologie (SFAT) ; Sciences de la Vie et de la Terre, Territoires, Environnement, Aliments (SV2TEA) ; Santé, Cognition, Sport (SCS) ; Pôle d'Ingénierie et de Management (Polytechnicum) ; Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) ; Droit, Gestion, Economie, Politique (DGEP) ; Lettres, Langues et Communication (LLC). Les 3 axes de l'ISITE-BFC : Matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents ; Territoires, Environnement, Aliments ; Soins individualisés et intégrés, recoupent les domaines thématiques et définissent les actions prioritaires.

Le CNRS est présent sur le site BFC avec environ 300 personnels. Le CNRS et les EM, puis UBFC au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont cotutelles de plus de vingt structures de recherche.

Dans le cadre du PIA, le CNRS est membre du consortium de l'I-SITE BFC, il est impliqué dans les LabEx ACTION et FIRST-TF, et dans 6 projets d'EquipEx dont 2 nationaux. Les champs disciplinaires prioritaires pour le partenariat entre le CNRS et l'UBFC, qui caractérisent le site BFC et lui confèrent identité et attractivité, sont les suivants :

- **Les mathématiques** : les compétences du site couvrent un spectre large des mathématiques actuelles, alliant recherche fondamentale, applications et interfaces. Elles se focalisent sur la géométrie et les systèmes dynamiques, la physique-mathématique, l'analyse numérique et le calcul scientifique, les équations aux dérivées partielles, l'analyse fonctionnelle, la théorie des nombres, les probabilités et statistiques. Outre la physique déjà mentionnée, les travaux mathématiques conduits sur le site trouvent des applications dans d'autres disciplines, comme la finance, l'économétrie, la simulation moléculaire mais également la bio-informatique au travers de développements logiciels.
- **Les sciences de la matière, de l'information, sciences pour l'ingénieur et énergie** : ce vaste domaine associe des disciplines et des applications très diverses. Le secteur robotique, micro-et nanotechnologies, systèmes intelligents, optique, photonique s'appuie notamment sur l'EUR EIPHI (incluant le LabEx ACTION), FIRST-TF, ainsi que les EquipEx ROBOTEX, OSCILLATOR-IMP et REFIMEVE+. Des plateformes technologiques de haut niveau soutiennent les développements scientifiques et le transfert.

En chimie, les développements concernent la conception et la réalisation d'édifices moléculaires ou supramoléculaires, de nanomatériaux, de matériaux métalliques, d'interfaces, de nouveaux matériaux, pour le développement durable et la santé.

En physique, l'optique non-linéaire, la nanophotonique, l'optoélectronique constituent un secteur très visible, avec le développement de nouveaux concepts et dispositifs pour l'instrumentation biomédicale et les technologies de l'information et de la communication.

- **Les sciences et l'ingénierie du vivant, de la santé et leurs interfaces** : il rassemble des compétences allant de la chimie moléculaire à la psychologie cognitive en passant par la biologie environnementale et évolutive, afin de développer des recherches à fort potentiel applicatif pour la santé. Ce domaine prend appui sur le LabEx Lipstic, l'Equipex IMAPPI et sur de nombreuses plateformes technologiques.
- **Les sciences de l'univers, de la terre et de l'environnement** : la grande étendue des échelles spatio-temporelles et des disciplines couvertes dans cette thématique se retrouve au sein de l'OSU THETA (Terre,

Homme, Environnement, Temps, Astronomie), de la MSH-E de Besançon et d'un DIPEE (Dispositif de Partenariat en Écologie et Environnement). Ce domaine s'appuie sur la coordination ou le partenariat au sein de plusieurs PIA (EquipEx CRITEX, e-ReCoINat) et de l'infrastructure nationale LTER regroupant OZCAR pour l'observation de la zone critique et le RZA pour la zone atelier Jura. Il bénéficie d'un environnement de plateformes technologiques de haut niveau.

- **Territoires, patrimoines et sociétés** : très interdisciplinaire, le secteur SHS se structure autour de l'archéologie, de l'histoire et de la géographie. Les chercheurs du site accordent une attention particulière à l'étude des territoires et des sociétés humaines sur le temps long, à la question des sensibilités dans les champs de la culture et du patrimoine, de la politique et du travail, ou encore de la santé et du vieillissement. Le site témoigne également d'une spécialisation forte sur les analyses quantitatives et modélisatrices en lien avec l'aménagement du territoire. Il se structure au travers de la Fédération qui réunit les Maisons des Sciences de l'Homme de Bourgogne (MSH Dijon) et de Franche-Comté (MSHE), et au travers des TGIR Huma-Num et PROGEDO et de l'IR Réseau national des MSH et compte plusieurs plateformes technologiques.

## 2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

### 2.1 Orientations générales

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités partagées et la stratégie scientifique du site BFC.

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un comité d'orientation et de suivi (COS) la bonne exécution de la présente Convention. Le COS s'appuie, pour ce qui est de l'activité contractuelle, sur les bilans annuels établis par les Parties, le cas échéant, au sein du comité des contrats composé de représentants des Parties.

Le COS est composé de :

- pour le CNRS, du Directeur Scientifique Référent (DSR), de la Directrice de la DAPP et du Délégué Régional ou de leur représentant,
- pour l'UBFC, du Vice-Président recherche d'UBFC et du directeur du pôle recherche d'UBFC.

Le COS examine l'évolution des ressources au moins une (1) fois au cours de la durée de la présente Convention.

### 2.2 Affectation des ressources

Au 31 décembre 2019, les ressources affectées sur subvention d'État aux Unités listées en Annexe 1a sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	EC ou Ch*	BIATSS ou IT*	Masse salariale (k€)	Dotation (k€)
UBFC (à travers ses EM)	448,4	243,6	55 929	2 620
CNRS	96,9	124,4	20 713	2 169

\* Les effectifs sont décomptés en ETPTR (Équivalents Temps Pleins Travaillés Recherche).

Les Parties visent à harmoniser leurs modalités d'allocation annuelle des ressources afin d'évoluer vers un processus budgétaire partagé.

Les Parties ainsi que les Établissements Membres d'UBFC concernés peuvent organiser des dialogues objectifs-ressources propres à chaque unité. Autour des unités et les Parties, ces réunions associeront également les établissements hébergeurs et/ou employeurs.

Les Parties ainsi que les Établissements Membres d'UBFC accordent l'accès à leur application de gestion financière et comptable aux personnels de gestion des unités et recherche et de service.

### **2.3 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité des personnels**

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs de s'investir dans les actions pédagogiques. L'accueil d'enseignants-chercheurs en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont disposent les établissements du site BFC auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements du site BFC. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

### **2.4 Accueil de doctorants**

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales et s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux unités.

### **2.5 Dispositions relatives aux publications et à leur signature**

Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une Unité (ou autre structure), la signature se fait en mode mono-ligne (par Unité) selon la charte de publication adoptée sur le site BFC. Elle comporte systématiquement :

- l'/les auteurs,
- l'acronyme du laboratoire,
- l'ensemble des établissements tutelles principales de l'unité,
- l'adresse avec indication de la ville et du pays.

Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'inventeur/auteur ou lorsqu'elle est impliquée dans la sous-structure (ERL, EPC, ...) dont les travaux sont issus. L'affiliation prend donc l'une des deux formes suivantes :

*Université Bourgogne Franche-Comté, CNRS, [Acronyme EPST, Acronyme Ecole, Acronyme Etablissement de Santé (le cas échéant)], Acronyme laboratoire, F-code postal Ville, France*

Ou

*Acronyme (ou nom) laboratoire, CNRS [Acronyme EPST, Acronyme Ecole, Acronyme Etablissement de Santé (le cas échéant)], Université Bourgogne Franche-Comté, F-code postal Ville, France*

Les publications ou communications devront mentionner l'aide apportée par les institutions finançant les travaux dans les remerciements. Dans le cas de l'ISITE-BFC, la référence ANR-15-IDEX-03 devra donc être indiquée.

### **2.6 Information scientifique et technique (IST)**

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour l'information scientifique et technique :

1. Se documenter (cartographies locales des ressources électroniques disponibles, accès aux ressources, mutualisation des outils, ...);
2. Publier (promotion de Hal, Open Access, conservation des publications, ...);
3. Analyser et valoriser l'IST (études bibliométriques et scientométriques, production d'indicateurs locaux, ...);
4. Accompagner l'IST (charte commune de l'IST, mutualisation de l'offre locale de formation en IST).

### **2.7 Politique en faveur de la parité et de l'égalité**

Les Parties s'engagent à mettre en place des actions pour accélérer l'évolution vers la parité et vers des carrières égales dans tous les métiers.

### **2.8 Politique en matière de déontologie et d'intégrité scientifique**

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation des personnels des laboratoires en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées, le cas échéant, par les référents intégrité scientifique (RIS) des Parties.

## **2.9 Politique européenne et internationale**

Les Parties concourent à élaborer et mettre en œuvre des coopérations internationales concertées, structurées et portées par des laboratoires de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Research Laboratory - IRL). En cohérence, en particulier, avec la politique internationale définie dans la trajectoire de l'université-cible et le projet ISITE-BFC, les Parties peuvent également décider d'apporter conjointement leur soutien à des coopérations internationales consolidées portées par des projets ou des réseaux de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Research Project – IRP et International Research Network - IRN) ou toute autre forme de soutien ou de coopération.

## **2.10 Communication**

Les signataires de la présente Convention s'engagent à définir en commun et en collaboration, avec les établissements du site BFC, une politique de communication du site BFC qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au site BFC, dans le respect des marques, logos, éléments graphiques, ou tout autre signe distinctif des différents signataires.

Les Parties s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique du site BFC, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

## **3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale<sup>1</sup>.

### **3.1 Protection de la propriété intellectuelle**

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à égalité entre les tutelles principales ;
- Le restant est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L. 533-1 du code de la recherche précité, un mandataire unique des résultats est désigné conformément à la liste établie en Annexe 1.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect de la fiche de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques dont les Parties reconnaissent avoir eu connaissance.

### **3.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus**

Le mandataire unique prend en charge les frais directs<sup>2</sup>.

Sur la base des revenus d'exploitation<sup>3</sup> des résultats perçus, déduction faite des frais directs, le mandataire unique calcule et verse aux autres Parties copropriétaires les sommes dues au titre de l'intéressement pour reversement à leurs inventeurs respectifs<sup>4</sup>.

Le mandataire unique, qui a conservé la totalité de ses missions, peut prélever au titre de frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire plafonnée à 20% sur les revenus d'exploitation des résultats après déduction des

---

<sup>1</sup> Dans le respect des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application

<sup>2</sup> Par frais directs, on entend :

- les frais de dépôt, d'obtention, de maintien et de défense devant les offices de propriété intellectuelle des résultats, ainsi que ceux associés aux demandes de titres de propriété industrielle devant les instances compétentes ;
- les frais de dépôt et de conservation des matériels attachés aux résultats notamment des matériels biologiques.

<sup>3</sup> Par revenus d'exploitation, on entend : revenus de tout type correspondant à une exploitation d'une propriété intellectuelle (incluant les revenus de cession et les plus-values issues d'une participation au capital d'une société prise sur compensation d'une créance née d'un contrat d'exploitation).

<sup>4</sup> selon les modalités de l'article R 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié.



frais directs. En cas de partage des missions du mandataire unique avec un tiers, ils ne pourront pas prélever plus de 20% au total au titre des frais indirects.

La somme restante est répartie par le mandataire unique entre les Parties copropriétaires au prorata des parts de copropriété, comme définies ci-dessus.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

Le mandataire unique peut confier tout ou partie de ses missions à une personne morale de droit public ou de droit privé conformément à l'article 11 du décret n°2020-24 du 13 janvier 2020. A ce titre, UBFC peut par exemple confier ses missions de mandataire unique à un EM.

Dans le cadre de l'intervention de la SATT SAYENS, les modalités de prélèvement et de rémunération qui s'appliquent sont celles fixées par les conventions signées entre la SATT SAYENS et chaque Partie.

## **4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE**

### **4.1 Négociation, élaboration, signature et gestion des contrats**

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des Contrats sous réserve des dispositions qui suivent.

#### **4.1.1 Désignation du Gestionnaire du contrat**

Le Gestionnaire du contrat est désigné au cas par cas avant toute négociation, au libre choix du Directeur d'Unité en concertation avec le responsable scientifique du contrat.

La répartition, en termes de volume financier, de la gestion des contrats entre le CNRS et UBFC qui peut déléguer aux EM devra être proche du *prorata* des Equivalents Temps Plein Recherche permanents (ETPR) respectivement affectés dans les unités par le CNRS d'une part et UBFC et ses EM d'autre part.

#### **4.1.2 Rôle du Gestionnaire du Contrat**

Le Gestionnaire du contrat assure la négociation, l'élaboration, la signature et la gestion du contrat de cette unité. Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la partie employeur du porteur de projet (cf. article 4.3.2 pour les projets ERC).

Le Gestionnaire du contrat transmet aux autres tutelles principales et secondaires une copie du contrat dès signature de celui-ci.

Les Parties veillent à ce que le contrat comporte des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin leurs intérêts. Elles font valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elles veillent à conserver le droit d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retours financiers des Parties copropriétaires en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Il fait ses meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les Résultats.

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets du PIA), toutes les tutelles principales doivent être informées et associées au montage du projet.

### **4.2 Contribution aux frais liés à la gestion des contrats**

Quel que soit le Gestionnaire des contrats, une contribution aux frais liés aux contrats impliquant un flux financier au taux de dix-sept pourcent (17%) est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats (excepté dans les cas évoqués à l'article 4.3). Ce prélèvement est réparti comme suit :

- Douze pourcent (12%) pour le Gestionnaire des contrats et,

- Cinq pourcent (5%) destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectés par reversement annuel à l'établissement qui héberge l'unité.

Un bilan annuel sur les montants ainsi prélevés sera réalisé par chaque Gestionnaire des contrats et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats et dans le cadre des travaux du COS.

### **4.3 Clauses spécifiques concernant les Conventions de financement public**

#### **4.3.1 « Conventions attributives » ANR**

Le Gestionnaire d'un contrat perçoit les frais de gestion tels que fixés par l'ANR.

#### **4.3.2 Conventions liées à des subventions européennes**

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec l'Union européenne, le Gestionnaire du contrat, est désigné bénéficiaire auprès du financeur.

Les autres tutelles sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet.

L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les Parties.

Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), le Gestionnaire du contrat est la partie employeur du porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que le prélèvement au titre du soutien à la recherche et des frais liés au contrat (dont les taux sont fixés à l'article 4.2) est limité à la part de financement correspondant aux coûts indirects du projet et ne doit pas compromettre l'équilibre financier du projet. En conséquence, aucun prélèvement n'est notamment appliqué sur les actions Marie Curie et les actions de coordination et de soutien.

### **4.4 Comité des Contrats**

Afin d'assurer un niveau d'information équivalent entre les Parties, chacune s'engage à faire ses meilleurs efforts pour harmoniser l'accès à ses ressources informatiques aux personnels des unités et favoriser la mise en œuvre des échanges de données en facilitant l'interopérabilité de ses bases de données.

En outre, il est constitué un comité des contrats se réunissant au moins une fois par semestre et autant que de besoin à la demande de l'une des Parties.

#### **4.4.1 Composition**

Le comité des contrats est constitué d'au moins un représentant de chacune des Parties :

- Pour le CNRS : la déléguée régionale Centre Est du CNRS et le responsable du Service Partenariat et Valorisation ou leur représentant ;
- Pour l'UBFC : le président d'UBFC ou son représentant, ainsi que des représentants de chaque EM.

#### **4.4.2 Missions**

Ce comité des contrats aura pour fonction le suivi du partenariat en matière d'activité contractuelle, en particulier :

- De veiller à l'application des règles et des modalités de négociation, élaboration, signature et gestion des Contrats ;
- D'effectuer un reporting au COS, notamment le bilan des contrats ;
- D'évaluer l'activité contractuelle sur la base d'indicateurs de suivi qu'il aura établi ;
- D'informer les Parties des négociations en cours et de l'état d'avancement des contrats ;
- De proposer au COS toute évolution en matière de gestion de l'activité contractuelle.

## 5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettres accords :

- Dispositions générales applicables aux unités,
- Modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,
- Modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Pour chaque unité, une fiche descriptive sera signée par l'ensemble des tutelles principales et secondaires.

## 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022. Par dérogation, les Parties conviennent que les dispositions des articles 3 et 4 prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A défaut de la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant à l'échéance de la présente Convention, les Parties conviennent de faire perdurer les dispositions des articles 3 et 4 pour un délai maximum d'un an.

## ANNEXE à la CONVENTION

**Annexe 1** : Liste des unités au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le 15 décembre 2020

Pour l'UBFC

Pour le CNRS

Dominique GREVEY  
Président

Antoine PETIT  
Président-Directeur général

## ANNEXE 1 : Liste des Unités au 1<sup>er</sup> janvier 2021

### Annexe 1a

Liste des Unités dont le CNRS et l'UBFC sont les seuls établissements de tutelles.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Libelle	Institut(s) secondaire(s)	Tutelles principales	Tutelles Secondaires	Mandataire unique
INC	UMR6302	ICMUB	Institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne	INSB	CNRS / UBFC	-	CNRS
INEE	UMR6282	BGS	Biogéosciences	INSHS / INSU	CNRS / UBFC	EPHE	UBFC
INEE	UMR6249	CE	Chrono-Environnement	INSHS / INSU	CNRS / UBFC	INRAE / INRAP / MIC	UBFC
INP	UMR6303	ICB	Laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne	INC / INSIS	CNRS / UBFC	-	CNRS pour le département photonique, UBFC pour les autres départements
INS2I	EMR6000	VIBOT	Vision pour la Robotique	-	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSB	UMR5022	LEAD	Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement	INS2I / INSHS	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSHS	UMR7366	LIR3S	Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche Sociétés, Sensibilités, Soins	-	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSHS	UMR6049	ThéMA	Théoriser et modéliser pour aménager	INEE	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSHS	UAR3124	MSH-E	Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux	INEE	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSHS	UAR3516	MSHDijon	Maison des Sciences de l'Homme de Dijon	-	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSIS	UMR6174	FEMTO-ST	Institut Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - Sciences et technologies	INP / INS2I	CNRS / UBFC	-	CNRS pour le département optique, UBFC pour les autres départements
INSIS	UAR2200	FCLAB	FCLAB (Fuel Cell LAB) : Vers des Systèmes Pile à Combustible Efficacités	-	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSMI	FR2011	BFC-Mathématiques	Fédération Bourgogne Franche-Comté Mathématiques	-	CNRS / UBFC	-	sans objet
INSMI	UMR5584	IMB	Institut de mathématiques de Bourgogne	-	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSMI	UMR6623	LMB	Laboratoire de mathématiques de Besançon	-	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSU	UMR6213	UTINAM	Univers, Temps-Fréquence, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules	INC / INEE / INP	CNRS / UBFC	-	UBFC
INSU	UAR3245	THETA	OSU THETA	INP	CNRS / UBFC	-	CNRS

## Annexe 1b

Liste des Unités dont le CNRS, l'UBFC et une autre institution sont établissements de tutelle. Les Unités de cette liste feront l'objet de conventions spécifiques.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Libelle	Institut(s) secondaire(s)	Tutelles principales	Tutelle(s) Secondaire(s)
INSB	EMR6003	-	Mécanismes et gestion des interactions plantes-microorganismes	INEE	CNRS / INRAE / UBFC	-
INSB	UMR6265	CSGA	Centre des sciences du goût et de l'alimentation	INEE / INSHS	CNRS / INRAE / UBFC	-
INSHS	UMR5060	IRAMAT	Institut de recherche sur les archéomatériaux	INC	CNRS / UNIV BORDEAUX MONT / UNIV ORLEANS / UBFC	CEA / INRAP / MIC
INSHS	UMR6298	ARTeHIS	Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés	INEE	CNRS / MIC / UBFC	INRAP

## Annexe 1c

Liste des fédérations de recherche dont les Parties sont tutelles principales et qui ne nécessitent pas de désignation de mandataire unique.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Libelle	Institut(s) secondaire(s)	Tutelles principales
INC	FR2044	H2	Fédération de Recherche sur l'Hydrogène	INSIS	CENTRALE LILLE INST / CHIMIE PARISTECH / CNRS / ENSC MONTPELLIER / ENSC RENNES / IMT MINES ST ETIENNE / INSA RENNES / IPB / ISAE-ENSMA / TOULOUSE INP / UDS / UFC / UL / UM / UNIV ARTOIS / UNIV BORDEAUX / UNIV CORSE / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LA REUNION / UNIV LILLE / UNIV LIMOGES / UNIV NANTES / UNIV ORLEANS / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV POITIERS / UNIV RENNES 1 / UNIV SAVOIE MB / UPEC / UPJV / UPS / UBFC
INSIS	FR2038	FIRST-TF	Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence	INP / INSHS / INSU	CNRS / UBFC / LNE / OBSERVATOIRE PARIS / SU / UNIV COTE D'AZUR / UNIV SORB PARIS NORD